



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Date de convocation et de publication : 30 Janvier 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h00.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DOBRAJE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. MANDELLI ; M. BOISSEAU à M. DENIS ; M. GONCALVES à M. BAUDOUX ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEMELAND à M. SEBEYRAN ; M. RANC à M. ARBONA.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°13	CONCOURS DES MAISONS ET DE L'HABITAT FLEURIS 2026 DE LA VILLE DE TROYES
RAPPORTEUR	Mme THOMAS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2026

**CONCOURS DES MAISONS ET DE L'HABITAT FLEURIS 2026
DE LA VILLE DE TROYES**

Exposé :

La Ville de Troyes organise chaque année un concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris réservé aux particuliers, organismes publics et privés et divisé en catégories :

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin visible de la rue
- 2^{ème} catégorie : opération « mettons nos murs au vert »
- 3^{ème} catégorie : balcons ou terrasses
- 4^{ème} catégorie : murs ou fenêtres
- 5^{ème} catégorie : parcelles et jardins potagers et fleuris
- 6^{ème} catégorie : divers : écoles, maisons de retraite, hôtels, restaurants, cafés et autres établissements commerciaux, fermes fleuries

Ce concours a pour objectif d'inciter les Troyens à participer à l'embellissement de la Ville, en complément des efforts conséquents déjà fournis par le Service Espaces paysagers dans ce domaine.

La sélection des lauréats se fait sur la base des critères suivants :

- Aspect général et première impression /Originalité / Créativité
- Diversité des plantes
- Soins des plantes (Fleurs fanées, tailles, « mulch », ...)
- Harmonie des plantes, des volumes et des formes, des accessoires (pots/structures/mobiliers, ...)
- Prise en compte des adaptations au changement climatique (plantes peu gourmandes en eau, paillage, récupération d'eau de pluie, ...)

Le jury portera donc une attention particulière sur la notion de respect par les candidats de l'environnement et du développement durable.

Chaque critère est noté de 0 à 4 comme indiqué ci-dessous :

- 0- Non satisfaisant
- 1- Passable
- 2- Moyen
- 3- Satisfaisant
- 4- Excellent

Le jury est composé des personnalités suivantes :

- Monsieur le Maire, ou son représentant,
- Le Président d'une association en lien avec l'objet du présent concours, désigné par voie d'arrêté par Monsieur le Maire, ou son représentant,
- Une ou deux personnalités compétentes, désignées par voie d'arrêté par Monsieur le Maire, ou son représentant,
- Le Chef du Service des Espaces paysagers de la Ville de Troyes, ou son représentant.

Le principe est que les cinq premiers de chaque catégorie soient récompensés lors d'une remise des prix (dont la date sera fixée en cours d'année) comme suit :

Pour les lauréats des catégories 1 à 5 :

- **un prix correspondant à une somme d'argent : chacun d'entre eux recevra un montant de 60 €**
- **un bouquet d'une valeur d'environ 30 €.**

Les sommes gagnées par les lauréats seront versées par virement au regard d'un relevé d'identité bancaire ou postal **au nom de la personne ayant concouru.**

Pour les lauréats de la catégorie 6, il sera attribué un lot de qualité, d'un montant équivalent à la dotation accordée aux catégories 1 à 5, et pouvant se composer suivant la catégorie dans laquelle les lauréats auront concouru, d'une composition, de plantes, d'arbustes et autres végétaux, de bulbes, de livres, d'accessoires directement liés à l'objet du présent concours.

Il est également prévu que tous les participants présents à la remise des prix seront récompensés par l'octroi d'une plante.

Il est précisé que tout candidat lauréat trois années de suite dans une catégorie sera classé hors concours. Ce dernier ne pourra pas recevoir de prix, mais sera récompensé de sa participation par l'octroi d'un cadeau sous forme de plante. Il pourra alors être déclaré de nouveau lauréat l'année suivante. Cette mesure vise à permettre de récompenser plus largement les participants.

Le budget maximum affecté à l'opération est estimé à 4 000 €.

Décision

Il vous est proposé :

- **d'autoriser l'organisation du concours des Maisons et de l'Habitat Fleuris à l'attention des habitants de la Ville de Troyes pour l'année 2026,**
- **de récompenser les lauréats par l'octroi d'un prix en rapport avec la catégorie dans laquelle ils auront concouru.**